

**BULLETIN D'INSCRIPTION 2016 VALANT**

**CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de 150 euros à l'ordre de « MARAICHAGE SOL VIVANT » à :

**Cecile Brissier**

**MARAICHAGE SOL VIVANT**

**2 rue Francois Carcasses**

**31240 Saint Jean**

• Cocher la case correspondante:

O cotisant MSA / cotisant solidaire MSA

O en cours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA 3P daté de l'année en cours)

O autre (nous contacter pour devis)

|  |  |
| --- | --- |
| TITRE et DATE FORMATION**Entourez la session qui vous intéresse :** | Optimiser sa production avec un système auto-fertile et une meilleure autonomie énergétique14 et 15 novembre 2016 ou 16 et 17 novembre 2016  |
| NOM et PRENOM |  |
| DATE DE NAISSANCE |  |
| ADRESSE |  |
| CODE POSTAL |  |
| E MAIL |  |
| FIXE |  |
| PORTABLE |  |

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**.
2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants, convocation et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.
3. **Dispositions financières** : la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.

> un chèque de caution de 150 euros TTC doit être joint au bulletin d'inscription. Il sera rendu au stagiaire en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules .

1. **Interruption du stage:**

> en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes: les chèques seront retournés.

> en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à MSV ne seront pas remboursées.

> si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée

1. **Délai de rétractation** : à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.
2. **Clause particulière** : nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.
3. **Cas de différend** : si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal d'Auch sera seul compétent pour régler le litige.

Le stagiaire La responsable formation MSV

(signature) (signature et cachet)

Fait à: le:

Le contrat doit être daté par le dernier signataire (MSV) et signé par les 2 parties.

Activité d'organisme de formation enregistré auprès du préfet de la région Haute Normandie